



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la planification et des opérations**

Affaire suivie par : SIDPC
Téléphone : 04 67 61 60 44/46
Mél : pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr

Montpellier, le 26 mai 2025

**Le préfet de l'Hérault
à
Destinataires in fine**

Objet : Non reconnaissance de catastrophe naturelle

Votre commune a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène Sécheresse/Réhydratation des sols survenu en 2024.

Je vous informe que votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°NTE2514342A du 20 mai 2025 publié au Journal Officiel du 24 mai 2025, joint au présent courrier.

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Vous trouverez en pièce jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

~~Le directeur adjoint~~

Thibaut FELIX

Liste des destinataires in fine

Mesdames et messieurs les maires des communes de :

- Aigne
- Arboras
- Assas
- Aumes
- Autignac
- Azillanet
- Balaruc-le-Vieux
- Beaufort
- Béziers
- Boujan-sur-Libron
- Bouzigues
- Cabrerolles
- Campagnan
- Capestang
- Castelnau-le-Lez
- La Caunette
- Caux
- Cazilhac
- Cazouls d'Hérault
- Cesseras
- Clapiers
- Clermont l'Hérault
- Creissan
- Cruzy
- Fabrègues
- Faugères
- Félines-Minervois
- Florensac
- Fos
- Frontignan
- Gabian
- Jacou
- Juvignac
- Lagamas
- Lattes
- Lavérune
- Lespignan
- Liausson
- Lieuran-Cabrières
- Lieuran-lès-Béziers
- Lignan-sur-Orb
- La Livinière
- Loupian
- Lunas
- Magalas
- Marseillan
- Mèze
- Montaud
- Montblanc
- Montferrier-sur-Lez
- Montouliers
- Montpellier
- Murles
- Murviel-lès-Montpellier
- Nissan-lez-Enserune
- Pailhès
- Paulhan
- Pézenas
- Pouzolles
- Prades-le-Lez
- Prades-sur-Vernazobre
- Puimisson
- Puisserguier
- Quarante
- Restinclières
- Roujan
- Saint-Bauzille-de-Montmel
- Saint-Chinian
- Saint-Clément-de-Rivière
- Saint-Drézéry
- Saint-Félix-de-Lodez
- Saint-Gély-du-Fesc
- Saint-Geniès-de-Fontedit
- Saint-Georges-d'Orques
- Saint-Guiraud
- Saint-Jean-de-Cornies
- Saint-Jean-de-Védas
- Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
- Sérignan
- Sète
- Siran
- Sussargues
- Teyran
- Vailhauquès
- Valergues
- Valflaunès
- Valros
- Vendargues
- Villeneuve-lès-Maguelone
- Villeneuveville
- Villeveyrac
- Viols-le-Fort